

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2011
26-27 MAI 2011

N° 2011/E3/027

MOTION

- **DEPOSEE PAR** : LE GROUPE « ELU(E)S COMMUNISTES ET CITOYENS DU FRONT DE GAUCHE »
- **OBJET** : MAINTIEN DU LABORATOIRE REGIONAL DE QUALIFICATION BIOLOGIQUE DES DONNÉS DE SANG, SITUÉ A MARSEILLE.

CONSIDERANT que l'Etablissement Français du Sang (EFS) est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France dont il doit assurer l'autosuffisance en produits sanguins, dans des conditions de sécurité et de qualité optimale,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa mission de service public, l'EFS est le garant de la sécurité de la chaîne transfusionnelle, du donneur au receveur,

CONSIDERANT que l'EFS prévoit de restructurer les 14 laboratoires régionaux de Qualification Biologiques des Dons (QBD) existants - dont celui de Marseille - qui seraient concentrés sur seulement quatre sites, Annecy, Angers, Lille et Montpellier, ce dernier devant le premier à être installé en tant que site pilote,

CONSIDERANT que ce projet pose de sérieux doutes sur l'efficacité sanitaire dans la mesure où la concentration d'une énorme activité sur les 4 sites prévus présente de sérieux inconvénients dans la mesure où, notamment, les tubes-échantillons prélevés lors de chaque don seront regroupés, à partir de toutes les collectes de la journée, sur plusieurs sites départementaux avant d'être acheminés sur les sites restants,

CONSIDERANT que ce projet de restructuration entraînera la suppression de 260 emplois qualifiés ainsi qu'une discrimination certaine dans le traitement des malades due à l'accroissement très important de l'éloignement de chacun des 4 laboratoires vis-à-vis des différents points de collecte et de distribution,

CONSIDERANT que la suppression du QBD de Marseille qui traite les produits sanguins de la Corse va retarder l'utilisation des « plaquettes » qui ne seront plus disponibles que le troisième jour alors que leur durée d'utilisation est limitée à 5 jours,

CONSIDERANT que la suppression du QBD de Marseille accroîtrait les handicaps liés à l'insularité alors que la revalorisation du coefficient géographique figurant dans le protocole d'accord, signé le 11 décembre 2009 par les organisations syndicales et le Ministère de la Santé, n'est pas encore mise en œuvre,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE l'abandon de ce projet de plan de restructuration qui pénalise l'ensemble des territoires et qui n'apporte aucune garantie en termes d'efficacité sanitaire.

DEMANDE le maintien du Laboratoire Régional de Qualification Biologique des Dons de Marseille.

MANDATE le Président de l'Exécutif et le Président de l'Assemblée de Corse pour engager toutes les démarches nécessaires à son maintien.